

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-907

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec l'Association Départements de France.

Cet article instaure une année blanche, le bénéfice de la dynamique de la TVA étant réservé à l'État.

La TVA constitue la principale ressource des Départements depuis la perte de la taxe sur le foncier bâti et de la CVAE. Ce transfert d'impôt national a toujours été présenté comme un « gain » pour les collectivités, la TVA étant présentée comme une ressource plus « dynamique ».

En accaparant cette dynamique, alors même que les dotations n'ont pas été indexées sur l'inflation (gain pour l'État de 1,5 Md€ entre 2022 et 2024), le contrat de départ n'est plus respecté par l'État qui reporte encore l'objectif d'une réelle autonomie financière.

Avec la chute des DMTO, cet article a pour conséquence que les Départements ne perçoivent plus aucune recette dynamique. Déjà, depuis l'annonce de la révision à la baisse de l'hypothèse de croissance du PIB et compte tenu du ralentissement plus rapide de l'inflation, ils faisaient l'hypothèse d'une évolution de la TVA plus faible que celle prévue initialement, engendrant en 2024 une perte de recettes d'environ 960 M€.

Avec une TVA gelée, c'est un nouveau cap qui est franchi et qui touchera indistinctement tous les Départements. Pour ceux les plus en difficulté (un tiers en 2025, soit deux fois plus qu'en 2024), la situation s'apparente à une « cessation de paiement » et cet article l'aggraverait encore.

En cumulant les dispositifs prévus dans ce PLF, il est clair que le choix est de réduire les moyens d'action des collectivités départementales. Le risque est que l'investissement soit la variable d'ajustement de leurs budgets. Pour 2025, les constructions, l'entretien et la rénovation de collèges (2,47 Md€ en 2023), l'entretien des routes et ouvrages d'art (4 Md€), le financement des SDIS (2,85 Md€), le soutien au bloc communal (1,5 Md€) ou encore les dépenses d'intervention dans la culture, le tourisme ou le sport feront inévitablement l'objet de coupes budgétaires.

Cet article doit donc être supprimé.